

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

**SÉANCE du 25 septembre 2026
N° 75 / 2026**

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le conseil
Présents : 14 municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Absent(s) représenté(s) : 1 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) non représenté(s) : 0 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 15

Présents : M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Martine BERTRAND, M. Guillaume CASTEL, Mme Valérie BLANC, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. M. Daniel MALLET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Hélène GOURDON, Mme Marie-Agnès BOYER, Mme Béatrice ANTONY, Mme Lydie PERRIER, M. Guillaume ROBERT, Mme Cindy RODIER et Mme Cécile DÉCHAMBRE, conseillers municipaux.

Représentés : M. Romain MALLET donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.

Secrétaire de séance : Valérie BLANC

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 30 septembre 2026 et que la convocation avait été faite et affichée le 21 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30 septembre 2026

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE
DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES RELATIF À L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES PUBLICS
DROIT À LA MOBILITÉ – SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ – DÉBAT**

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif à l'accès aux droits et aux services publics – droit à la mobilité – exercices 2019 et suivants, concernant Saint-Flour Communauté, rapport préalablement transmis à chaque conseiller municipal,

Considérant que ce rapport a été transmis à la commune en date du 27 juillet 2026 par la Chambre régionale des comptes afin d'être présenté au plus proche conseil municipal et de donner lieu à un débat,

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.
- **PREND ACTE** de la tenue du débat prévu à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières.

Nombre de voix pour :	15	Abstentions :	0
Nombre de voix contre :	0	Ne prennent pas part au vote :	0

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Mise en ligne : 09/10/2026

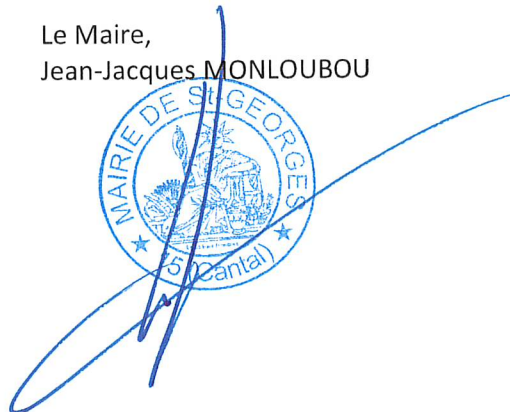
Date de transmission de l'acte: 06/10/2026
Date de reception de l'AR: 07/10/2026
015-211501887-DE_2026_075B-DE
A G E D I

Pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire de séance,
Valérie BLANC



Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Mise en ligne : 09/10/2026

Date de transmission de l'acte: 06/10/2026
Date de reception de l'AR: 07/10/2026
015-211501887-DE_2026_075B-DE
A G E D I